



Procédure de rétrogradation ou de modification du contrat

Par isabellemrt

Bonjour,

Je me retrouve actuellement en détresse car, deux mois après mon arrivée chez mon employeur actuel (dont un mois de période d'essai validée), ma manager évoque la possibilité de me changer de poste, pour un poste d'assistante, donc inférieur à celui que j'occupe actuellement. Cela serait justifié, à ses yeux, par le fait que je n'arrive pas à être opérationnelle d'immédiat et que ma performance n'a pas été celle qu'elle aurait souhaité. Je suis profondément en désaccord avec son évaluation, d'autant plus qu'elle n'a mis à ma disposition aucune méthode de formation autre que celle de prendre des informations de manière informelle et ponctuelle auprès de mes collègues.

Ce changement de poste, qui n'est pas encore définitif, ne modifierait pas le statut de mon contrat (je resterais en CDI) ni mon niveau de rémunération. Elle évite soigneusement de fournir le nom de la procédure envisagée, et je reste donc dans le noir. J'aimerais donc savoir : parlerait-on d'une rétrogradation par insuffisance professionnelle ? D'une modification de mon contrat de travail ? Est-ce que ces procédures peuvent avoir lieu sans mon consentement ? Et est-ce que je peux être licenciée en cas de refus ?

Merci

Par janus2

Bonjour,

Une modification d'un élément essentiel de votre contrat de travail ne peut se faire qu'avec votre accord (signature d'un avenant), contrairement à une modification des conditions de travail qui peuvent vous être imposées.

Pour faire la différence :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2339]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2339[ur]

A partir du moment où votre salaire reste inchangé et si les tâches confiées ne sont pas trop éloignées de votre qualification, il semble que ce ne soit qu'une modification de vos conditions de travail...

Par isabellemrt

Je vous remercie de votre réponse. Cela veut dire que je pourrais être licenciée en cas de refus ?